

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE
Secrétariat Général SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction d'utiliser le stade Alexandre Cueille et les tribunes les 25 et 26 juin 2025 en raison des dégâts occasionnés suite à l'orage (bardage tribune)

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de ce terrain et des tribunes et ce, en raison de dégâts suite à un orage

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : En raison des mauvaises conditions météorologiques, du stade Alexandre cueille et des tribunes est interdite le mercredi 25 juin à partir de 22h30 et le jeudi 26 juin 2025

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Centre Culturel et Sportif
- Clubs Sportifs

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 25/06/2025

Le Maire-adjoint,

Stéphane BERTHOMIER



Transmis au contrôle de Légalité le : 2 6 JUIN 2025
Date et Réf. de l'accusé de réception : 2 6 JUIN 2025
AP90 - 25062025